



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 19 janvier 2021 de 9 h 55 à 10 h.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉ MALADIE)
M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie et partenariats stratégiques
 - 3.1 Bâtiment communautaire | Financement
 - 3.2 Programme de soutien financier urgent aux entreprises
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Programmes d'habitation
5. Patrimoine et culture
 - 5.1 Programme d'aide au développement culturel
 - 5.2 Programme des langues et culture autochtone
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

3.1 BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE | FINANCEMENT

RÉSOLUTION N° 7852

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a appuyé le projet Plan d'affaires du bâtiment communautaire lors d'une session de travail tenue le 2 juin 2020 dans son mandat de confier à la direction de Puakuteu – Comité des femmes de Mashteuiatsh, le soin de procéder à la demande de financement dans le Fonds d'initiatives autochtones III (FIA), volet Infrastructure communautaire, au montant de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût du projet Étude de faisabilité pour la construction d'une infrastructure pour les organismes communautaires de Mashteuiatsh a été revu à la baisse, ce qui permet de n'avoir besoin que de 41 000 \$ et non de 55 000 \$ du FIA III, volet Infrastructure communautaire;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a confirmé le 10 décembre 2020, son soutien au projet Étude de faisabilité pour la construction d'une infrastructure pour les organismes communautaires de Mashteuiatsh, par l'entremise du FIA III, volet Infrastructure communautaire, catégorie Études, pour un montant maximal de 41 000 \$.

IL EST RÉSOLU, dans le cadre du projet Étude de faisabilité pour la construction d'une infrastructure pour les organismes communautaires de Mashteuiatsh, d'autoriser Puakuteu – Comité des femmes de Mashteuiatsh, à utiliser 41 000 \$ à même l'enveloppe du FIA III, volet Infrastructure communautaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, dans le cadre du projet Étude de faisabilité pour la construction d'une infrastructure pour les organismes communautaires de Mashteuiatsh, d'autoriser Puakuteu – Comité des femmes de Mashteuiatsh, à procéder à la signature, à la conclusion et à la mise en œuvre de l'entente de financement avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

3.2 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER URGENT AUX ENTREPRISES

RÉSOLUTION N° 7853

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 fait en sorte que nos entreprises sur le territoire de Mashteuiatsh sont touchées par la situation et peuvent avoir besoin d'un soutien financier de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien financier urgent aux entreprises de Mashteuiatsh (PSFUEM) doit leur offrir diverses mesures d'aide financière afin d'atténuer des contrecoups financiers liés à la COVID-19 en plus de soutenir leurs efforts pour maintenir et relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'une première version du PSFUEM a été approuvée par Katakuhimatsheta le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs égards, la situation due à la COVID-19 ne s'est pas améliorée depuis le 16 avril dernier et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut modifier en tout ou en partie le PSFUEM sans autre préavis.

IL EST RÉSOLU de restructurer le PSFUEM comme ceci :

- Les 4 volets de la version du 16 avril 2020 deviennent 4 mesures regroupées sous un seul et même volet, lequel devient désormais le **VOLET 1 – SOUTIEN EN COMPLÉMENT AUX MESURES ÉCONOMIQUES**;
- Ajout du **VOLET 2 – SOUTIEN À VIABILITÉ ET LA RELANCE DES ACTIVITÉS**;
- À même ce **VOLET 2**, ajout de 3 mesures, soit : Soutien aux ressources humaines, Soutien à l'investissement et Soutien au besoin urgent;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mettre une date limite indéterminée pour le dépôt des demandes complètes et conformes dans le cadre du **VOLET 1** du PSFUEM;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mettre une date limite au 12 février 2021 pour le dépôt des demandes complètes et conformes dans le cadre du VOLET 2 du PSFUEM;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU, dans la mesure où la disponibilité des fonds le permet, d'accepter d'analyser les demandes reçues après la date limite du 12 février 2021 dans le cadre du VOLET 2 du PSFUEM.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7857

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 fait en sorte que nos entreprises sur le territoire de Mashteuiatsh sont touchées par la situation et peuvent avoir besoin d'un soutien financier de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien financier urgent aux entreprises de Mashteuiatsh (PSFUEM) doit leur offrir diverses mesures d'aide financière afin d'atténuer des contrecoups financiers liés à la COVID-19 en plus de soutenir leurs efforts pour maintenir et relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'avant la présente résolution, le PSFUEM était exclusivement financé à partir des Fonds autonomes, volet Développement économique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) a déjà transféré à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une enveloppe de 352 289 \$ grâce à son Volet 1 du Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones (FAECA);

CONSIDÉRANT que cette enveloppe doit être dépensée d'ici le 31 mars 2021, qu'elle constitue un financement d'urgence visant à appuyer les priorités économiques de Mashteuiatsh liées à la COVID-19 et que ces priorités sont comprises et élaborées à travers notre PSFUEM;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe peut servir à bonifier le PSFUEM et à rembourser des sommes déjà dépensées dans ce dernier grâce aux Fonds autonomes l'ayant financé;

CONSIDÉRANT que le PSFUEM a été modifié le 19 janvier 2021 afin de prendre en compte la présente résolution, notamment.

IL EST RÉSOLU, jusqu'à la première des 2 éventualités suivantes :

#1 - épuisement;

Ou

#2 - 31 mars 2021, d'utiliser l'enveloppe de 352 289 \$ du Volet 1 du Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones (FAECA) afin de financer le maximum de dépenses couvertes par le Programme de soutien financier urgent aux entreprises de Mashteuiatsh (PSFUEM), que ces dépenses soient déjà engagées ou encore à engager et ce, pour tous les volets du PSFUEM.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7854

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh - volet E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 6 565 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 248;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5. PATRIMOINE ET CULTURE

5.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

RÉSOLUTION N° 7855

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans ses orientations politiques a identifié comme axe prioritaire de :

- Déployer des stratégies et bonifier les programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine et culture a le mandat de poursuivre la recherche de financement et de réduire les dépenses afin d'atteindre un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a signifié son ouverture à ce que Mashteuiatsh puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de son programme pour l'embauche d'un coordonnateur culturel, selon les critères, cette aide est accordée dans le cadre entente de développement culturel avec une nation autochtone et pour la nation Innue le représentant est l'Institut Tshakapesh dont nous ne sommes pas membre;

CONSIDÉRANT le peu de financement disponible pour la réalisation d'actions en ce qui concerne le déploiement culturel et que l'ensemble des opérations de l'unité administrative sont financés à même les fonds autonomes volet culturel;

CONSIDÉRANT que cette demande financière nécessitera l'embauche d'un coordonnateur culturel et que nous avons prévu au plan d'effectif un nouveau poste de coordonnateur Patrimoine et culture pour l'année financière se terminant au 31 mars 2021 et que le même poste a été demandé au plan d'effectif de l'unité administrative pour l'année financière 2021-2022.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine et culture à déposer une demande d'aide financière et tout document afférant à cette demande;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'officialiser la contribution financière au montant de 11 250 \$ pour les deux prochaines années financières 2021-2022 et 2022-2023 de la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5.2 PROGRAMME DES LANGUES ET CULTURE AUTOCHTONE

RÉSOLUTION N° 7856

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre des encadrements et de mécanismes gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire encadrer de façon claire la gestion financière de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associés à des mécanismes de reddition de compte;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu sans affecter les budgets de dépense approuvés au budget annuel;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Patrimoine et culture est autorisée à déposer toute demande de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Patrimoine et culture est autorisée à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où il n'y a pas de modification au budget de dépense au budget annuel 2020-2021;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT l'obtention d'un financement pour l'année financière 2020-2021 dans le cadre du programme volet langues autochtones de Patrimoine canadien pour une somme de 123 371 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente de financement avec le ministère Patrimoine canadien pour le programme des langues et cultures autochtones – volet langues autochtones au montant de 123 312 \$ et de désigner la direction Patrimoine et culture, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST RÉSOLU d'amender les revenus pour un montant de 123 312 \$ et les dépenses d'un montant de 108 572 \$ du budget d'opération des directions concernées pour l'année financière 2020-2021.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell

